DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 AVRIL 2012

Délibération
n° 2012.04. 51.B

Groupement de commande pour la fourniture de GPL-Carburant avec mise à disposition de la station privative

LE DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 avril 2012**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 2012.04. 51.B

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET PATRIMOINE - MARCHÉS	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GPL- CARBURANT AVEC MISE A DISPOSITION DE LA STATION PRIVATIVE

Le marché conclu avec la société BUTAGAZ pour la livraison de GPL-Carburant, arrive à échéance le 3 juin 2012.

Afin de satisfaire les besoins de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et de la ville d'Angoulême en matière de GPL, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure en groupement de commande pour la livraison de GPL-Carburant avec installation et mise à disposition d'une station privative.

La procédure à mettre en œuvre sera celle d'un marché à procédure adaptée passé selon les articles 28, et 77 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec le maximum suivant sur la durée totale du marché :

	Ville d'Angoulême	Grand Angoulême
Maximum € HT	200 000 € HT	

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 8 VII 2° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées dans la convention de groupement de commande.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 3 avril 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

D'APPROUVER que le coordonnateur du groupement pour la livraison de GPL-Carburant avec installation et mise à disposition d'une station privative soit le GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus, la livraison de GPL-Carburant avec installation et mise à disposition d'une station privative.

DE PRECISER que le marché sera conclu à compter du 4 juin 2012 pour une durée de 5 ans. La durée d'exécution de la prestation se justifie par l'amortissement des travaux de mise à disposition de la station privative par le titulaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal et aux budgets annexes – chapitre 011.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **23 avril 2012**	**Affiché le :** **23 avril 2012**